

Avril-Juin 2020

LE FIL D'AMNESTY

ENSEMBLE CONTRE L'INJUSTICE

PÉRIODIQUE TRIMESTRIEL
Chaussée de Wavre 169 - 1050 Bruxelles
Éditeur responsable: Philippe Hensmans
Bureau de dépôt: Bruxelles X
N° agréation: P901135



PB-PP | **B-4716**
BELGIE(N)-BELGIQUE

COVID-19

LES DROITS HUMAINS, UN DES REMÈDES

GRÈCE

Les demandeurs
d'asile sous la menace

DÉFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Protégeons les protecteurs
de la Terre

COMMERCE DES ARMES

L'avocat qui fait
bouger les lignes

AMNESTY
INTERNATIONAL



S'INFORMER ET AGIR



amnesty.be

NOUS CONTACTER



lefil@amnesty.be



+32 (0)2/538 81 77

NOUS SUIVRE



facebook.com/amnestybe



twitter.com/amnestybe



youtube.com/amnestybe



instagram.com/amnestybefr

FAIRE UN DON



aider.amnesty.be/b/mon-don
ou BE60 0000 0000 7070

RECEVOIR NOS PÉTITIONS



amnesty.be/actions

ABONNEZ-VOUS



En devenant membre d'Amnesty International, vous recevrez un exemplaire du *Fil d'Amnesty* tous les trois mois.

Pour devenir membre: aider.amnesty.be/membre-lefil/
ou contactez-nous par téléphone au 02/538 81 77

UN CHANGEMENT D'ADRESSE ? TENEZ-NOUS INFORMÉS !

Je change d'adresse (inscrire uniquement la nouvelle adresse). Bulletin à renvoyer à Amnesty International, Chaussée de Wavre 169 - 1050 Bruxelles, ou par mail à Michèle Ligot — mligot@amnesty.be.

NOM - PRÉNOM

N° de membre

ADRESSE -

TÉL. -

E-MAIL





ÉDITORIAL

ET SI ON PARLAIT D'AUTRE CHOSE ?

C'était mon intention au moment d'écrire cet édit. Et puis est arrivé le cas de Liu Quiaochu. Cette défenseuse chinoise contre les violences faites aux femmes a été à plusieurs reprises la cible d'un véritable harcèlement policier fondé sur des manœuvres d'intimidation et d'entrave à son activité. Son compagnon, Xu Zhyiong est lui aussi surveillé par les autorités. Liu Quiaochu a été assignée à résidence et risque d'être torturée. C'est qu'elle avait — entre autres — lancé des recommandations concernant l'augmentation des violences contre les femmes suite au confinement.

Chassez le coronavirus, il revient au galop.

Liu Quiaochu est comme ces nombreuses photos argentiques (développées sur papier, à l'ancienne) qui ont surgi avec le coronavirus. Ce dernier a réagi comme un révélateur de l'état des droits humains dans les sociétés qu'il impacte. Cela va de la Chine, avec un durcissement — encore! — de la répression à l'égard de certaines minorités et des opposant-e-s politiques, jusqu'à la Hongrie (cinq ans de prison pour tout journaliste qui ne suivrait pas la ligne du pouvoir), en passant par les Philippines et bon nombre d'autres pays. Même la Belgique requiert toute notre attention, avec ses bases de données à destinée parfois orwellienne.

Surtout, ce virus a permis de mettre en évidence des injustices sociales déjà existantes (pauvreté, inégalités dans l'accès à l'enseignement, droit à la santé bafoué, situation précaire de travailleurs dans de nombreux secteurs...). Et la crise économique qui s'enclenche risque de voir tout cela se renforcer encore si des mesures pilotées par les droits fondamentaux ne sont pas mises en place. « Les Belges vont être globalement plus pauvres », déclarait récemment le patron de la Banque Nationale de Belgique. Ce n'est peut-être pas un problème si ces richesses, même diminuées, sont mieux utilisées pour respecter des droits de base. Sans parler des mesures indispensables à prendre pour mieux respecter notre planète; le confinement nous permet paradoxalement de tracer déjà des pistes efficaces.

Philippe Hensmans
Directeur d'Amnesty International
Belgique francophone

DANS CE NUMÉRO DU FIL

ARTICLES

6 Europe-Asie centrale

En 2019, des droits en recul, mais toujours défendus

8 COVID-19 et droits humains

Les droits humains doivent demeurer une priorité absolue

16 Journée mondiale des réfugiés

Les demandeurs d'asile sous la menace en Grèce

18 Violences sexuelles

Les jeunes s'emmêlent... et s'en mêlent!

20 Journée mondiale de la Terre

Les défenseurs de l'environnement pris pour cible

26 Commerce des armes wallonnes

Interview de l'avocat qui a plaidé pour le respect du droit

RUBRIQUES

3 Éditorial

4 Amnesty dans le monde

28 Jeunesse

L'ÉQUIPE DU FIL

Rédactrice en chef: Valérie Michaux (vmichaux@amnesty.be)

Rédacteur-riche-s: Stan Brabant, Antoine Caudron, Olivia Fleuvy, Claire Iceaga, Marine Jeannin, Ludovic Laus, Loena Le Goff, Valérie Michaux, Diane Semerdjian, Zoé Spriet-Mezoued.

Secrétaire de rédaction: Ludovic Laus (llaus@amnesty.be)

Amnesty International Belgique francophone
Chaussée de Wavre 169 - 1050 Bruxelles
Tél.: 02/538 81 77 - Fax: 02/537 37 29 - amnesty.be
Compte: IBAN BE85 0012 0000 7006 BIC GEBABEBB

Graphisme: Marc Vermeersch / Frigolite

Coordination/impression: CCIE

Tous droits de reproduction réservés.

Ce magazine est imprimé sur papier recyclé.

Avec le soutien de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avril-Juin 2020 **LE FIL**



AMNESTY DANS LE MONDE

1 500 BALLE DE GOLF POUR LES DÉFENSEURES EMPRISONNÉES

À l'approche du premier tournoi de golf féminin de l'histoire de l'Arabie saoudite, le 19 mars, des militantes d'Amnesty déguisées en golfeuses se sont rendues devant l'ambassade du Royaume saoudien, à Bruxelles, pour lancer dans l'enceinte du bâtiment 500 balles de golf portant le nom de plusieurs défenseuses des droits des femmes emprisonnées dans le pays, dont celui de **Loujain al**



Hathloul. L'objectif était, une nouvelle fois, de demander sa libération, ainsi que celle d'autres défenseuses, parmi lesquelles **Samar Badawi** et **Naseema al Sada**, dont on commémorait le deuxième anniversaire de leur arrestation le 15 mai.

Agissez : amnesty.be/FreeSaudiActivists

2 GULIGEINA LIBÉRÉE!

Soutenue par plusieurs groupes locaux de la section belge francophone d'Amnesty International, **Guligeina Tahsimaimati**, jeune étudiante ouïghoure de la région autonome du Xinjiang, en Chine, a été libérée du « camp de rééducation » duquel elle était prisonnière. Cette excellente nouvelle ne



doit cependant pas faire oublier la situation tragique des Ouïghour-e-s, persécuté-e-s par les autorités chinoises. Il est indispensable de continuer à agir pour eux-elles.

Agissez : amnesty.be/Ouighours-Chine

3 LA PEINE DE MORT ABOLIE AU TCHAD

Fin avril, le Tchad a pris la décision d'abolir la peine de mort pour les faits de terrorisme, en plus de l'abolition déjà actée en 2017 pour tous les autres crimes. Il s'agit d'un signal fort et positif en matière de droits humains (voir article sur la situation de la peine de mort dans le monde, p. 24 - 25).

4 DIX ANS D'IMPUNITÉ

Le 27 avril, nous avons commémoré le dixième anniversaire de l'assassinat au Mexique d'**Alberta (Bety) Cariño Trujillo** et de **Jyri Antero Jaakkola**, une défenseure mexicaine et un observateur finlandais des droits humains. Tou-te-s deux faisaient partie d'un convoi humanitaire qui tentait de rejoindre la ville de San Juan Copala, où réside la communauté indigène triqui. Face à l'impunité dont jouissent les auteur-e-s de ce meurtre, Amnesty International continue de demander que justice soit rendue.



5 « GEL » DE MESURES RÉTROGRADES

Alors que la crise liée à la pandémie de COVID-19 battait son plein, à la mi-avril, le gouvernement polonais a tenté de faire adopter à la hâte deux lois draconiennes cherchant notamment à interdire l'accès à l'avortement. Suite notamment à la contestation qui s'est ensuivie et à notre mobilisation « en confinement », les député-e-s ont décidé de ne pas adopter ces projets de loi, mais de transmettre ces textes à des sous-commissions pour poursuivre le débat. Les nouvelles dates d'examen de ces projets de loi n'ont pas encore été annoncées ; nous demeurons vigilant-e-s...

© Amnesty International



6 UNE VICTOIRE POUR LES FILLES SIERRA-LÉONAISES

Fin mars, une bonne nouvelle nous est arrivée de la Sierra Leone : l'annulation de l'interdiction faite aux jeunes filles enceintes de poursuivre leur scolarité. Une victoire pour celles et ceux qui, comme Amnesty International, ont fait campagne en vue d'obtenir ce revirement essentiel.

7 UN JOURNALISTE NIGÉRIEN LIBÉRÉ

Le journaliste nigérian **Mamane Kaka Touda** a été emprisonné le 5 mars suite à un post sur les réseaux sociaux en lien avec la COVID-19. Alertée, Amnesty International a pris part à la mobilisation, notamment en récoltant plus de 15000 signatures pour une pétition lancée en Belgique francophone en faveur de sa libération, qui est survenue trois semaines plus tard. Le combat n'est cependant pas terminé ; Mamane a tout de même été à condamné à 3 mois de prison avec sursis et la répression continue de s'exercer contre la société civile.



Agissez : [amnesty.be/Niger-repressions](https://www.amnesty.be/Niger-repressions)



FOCUS : EUROPE - ASIE CENTRALE

DES DROITS EN REcul, MAIS TOUJOURS DÉFENDUS

Dernier volet de la série consacrée à la situation des droits humains dans le monde en 2019, le rapport sur l'Europe et l'Asie centrale dresse un portrait ambivalent de la région, entre lueurs d'espoir et vives inquiétudes.

© Amnesty International

Les vastes mouvements de contestation dans de nombreux pays comptent assurément parmi les images fortes que l'on retiendra de l'année 2019 en Europe et en Asie centrale.

De simples citoyen-ne-s ont en effet courageusement battu le pavé pour défendre leurs droits, mais aussi ceux des autres. Ce qui leur a souvent valu de subir la répression des autorités de leurs pays.

DES LIBERTÉS VIOLEMMENT RÉPRIMÉES

En effet, dans de nombreux États, ces élans citoyens ont été balayés par des mesures portant atteinte aux droits aux libertés de réunion pacifique et d'expression. Non seulement par l'interdiction générale de rassemblements pacifiques, mais aussi par le recours à la force excessive de la part de la police.

Dans ce contexte, les tribunaux indépendants ont joué un rôle crucial pour protéger les libertés, au risque de subir harcèlement et mesures de rétorsion.

Cette tendance à vouloir exercer un contrôle sur les juges et les tribunaux est d'ailleurs un autre grand motif d'inquiétude pour Amnesty International.

L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE MENACÉE

En Pologne, le parti au pouvoir a ainsi pris des mesures radicales. Pour avoir défendu l'appareil judiciaire, des juges et des procureurs se sont exposés à des procédures disciplinaires et nombre d'entre eux ont été la cible de campagnes de dénigrement.



Pour plus d'informations et consulter le rapport dans son intégralité: [amnesty.be/rapportECA2019](https://www.amnesty.be/rapportECA2019)

QUID DE LA BELGIQUE ?

Malgré certaines avancées, comme la mise en place d'une institution fédérale des droits humains ou de lois visant à améliorer le système d'aide financière aux victimes d'attentats terroristes, des inquiétudes demeurent notamment en ce qui concerne les transferts d'armes à destination de l'Arabie saoudite (lire p. 26 - 27), les conditions carcérales, les violences liées au genre, les droits des personnes migrantes, la situation d'enfants détenus dans des camps de personnes déplacées en Syrie et le profilage ethnique.

Pour en savoir plus : [amnesty.be/Belgique](https://www.amnesty.be/Belgique)

←  En Europe et en Asie centrale, des rassemblements pacifiques ont été interdits ou se sont heurtés à un recours à la force excessive de la part de la police.

Le tableau n'est guère plus réjouissant en Hongrie, où les juges ont été la cible de graves attaques. Même son de cloche en Roumanie, pays qui s'est vu menacé de suspension de certains droits par la Commission européenne en raison notamment de l'ingérence de l'État dans le pouvoir judiciaire.

Et que dire de la Turquie, où les intenses pressions politiques pesant sur l'appareil judiciaire restent la norme ?

La mention de ce pays nous amène à aborder une autre matière pour laquelle les États prêtent le flanc à la critique: la gestion des mouvements migratoires.

LES DROITS DES MIGRANTS BAFOUÉS

Les graves atteintes aux droits fondamentaux infligées à des personnes migrantes par cet État n'ont en effet en rien dissuadé l'Union européenne de continuer de faire de la Turquie un partenaire pour freiner l'immigration.

Idem en ce qui concerne la Libye.

En dépit des informations indiquant que d'atroces violations des droits humains étaient systématiquement commises dans ses centres de détention, l'Italie a prolongé en novembre de trois ans l'accord qu'elle avait conclu avec ce pays.

Ajoutons à ces éléments les mesures de répression visant les personnes qui agissent pour que les autorités aient à répondre de leurs actes, comme les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes, et le tableau peut apparaître comme assez sombre, bien que parcouru de rayons de lumière.

Le bilan que nous ferons dans un an sera en grande partie déterminé par les réponses que nos autorités auront choisi d'apporter à la pandémie de COVID-19. À nous d'agir du mieux que nous pouvons pour que les droits humains soient au cœur de ces réponses...



LES DROITS HUMAINS DOIVENT ÊTRE AU CŒUR DES RÉPONSES À LA (ET À L'APRÈS) PANDÉMIE

Au moment de la rédaction de ces pages, la Belgique sort doucement d'un confinement entamé le 17 mars visant à ralentir la propagation du virus COVID-19. Des mesures fortes ont été prises et d'autres vont s'imposer dans un avenir proche, alors que les pouvoirs spéciaux accordés au gouvernement arriveront dans quelques jours à échéance.



Les droits humains nous prémunissent contre les excès éventuels des autorités et les restrictions inutiles de nos libertés.

Dans le cadre de sa mission, Amnesty International est restée — et le restera — extrêmement attentive à ce que les droits humains soient respectés et demeurent une priorité absolue dans cette lutte contre la pandémie.

Pour opérer un retour sur ces mois de confinement et sur les enjeux en termes de droits fondamentaux, nous avons posé quelques questions à **Philippe Hensmans**, le directeur de la section belge francophone d'Amnesty International.

Quelle est l'utilité des droits humains dans la lutte contre la pandémie?

Il est du devoir de la Belgique de protéger au mieux sa population contre les maladies et les pandémies. Cette obligation découle des traités relatifs aux droits humains, qui protègent notre droit à la vie et notre droit à la santé.

Une approche axée sur les droits humains est la meilleure garantie pour que nous surmontions cette pandémie et pour que chacun puisse traverser cette crise de la manière la plus humaine et la plus vivable possible, ce qui implique bien sûr que personne ne soit exclu ni abandonné, et surtout pas les plus vulnérables.

Par ailleurs, les droits humains nous prémunissent contre les excès éventuels des autorités et les restrictions inutiles de nos libertés.

Est-ce que les pouvoirs spéciaux accordés au gouvernement le dispensent de ses obligations envers ces droits?

Le Parlement a donné au gouvernement des pouvoirs spéciaux afin qu'il prenne des mesures pour lutter contre la pandémie. Il s'agit d'une situation exceptionnelle, qui

s'achèvera très bientôt, dans laquelle le contrôle parlementaire ne s'exerce pas comme il le devrait normalement.

En revanche, les obligations de la Belgique vis-à-vis des traités relatifs aux droits humains demeurent : pour mettre en œuvre une mesure restreignant un ou plusieurs de nos droits et libertés, le gouvernement est dans l'obligation de démontrer qu'elle est nécessaire, légale et proportionnée. Il doit par ailleurs veiller à ce que les mesures ne soient en aucune façon discriminatoires et à ce que soient dûment prises en compte les personnes en situation de vulnérabilité (voir encadré : Tout le monde a le droit de se confiner).

Quelle est la position d'Amnesty en ce qui concerne les personnes plus durement touchées par les mesures de lutte contre la pandémie?

Les mises en quarantaine à domicile obligatoires et les autres mesures n'ont pas eu le même impact sur tout le monde et continuent de générer de graves problèmes. Je pense particulièrement aux victimes de violence domestique, qui restent en danger (voir encadré : Les droits des femmes durement touchés).



Nous sommes demeuré-e-s en alerte sur le cas des professionnel-le-s de la santé, des personnes âgées et de bien d'autres personnes en situation de vulnérabilité qui ont encore besoin de mesures appropriées.

Qui dit mesures dit également maintien du respect de ces mesures; comment jugez-vous la situation?

C'est une mission très importante et qui n'est pas facile à mener. Cependant, au plus fort du confinement, nous avons été interpellé-e-s par des témoignages faisant état de patrouilles de police plus nombreuses et plus strictes dans certains quartiers.

Nous rappelons que le maintien du respect des mesures relatives à la lutte contre la pandémie doit se faire sans aucune discrimination. Dans ce contexte, nous restons attentif-ve-s au problème du profilage ethnique, c'est-à-dire cette pratique consistant à procéder à l'arrestation d'une personne en raison de son apparence et non de son comportement.

De façon générale, et dans tous les cas, l'arbitraire doit être absolument évité. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons également jugé problématique le fait que, au début du confinement, des autorités communales aient infligé des amendes pour infraction aux mesures avant même la mise en place d'un cadre juridique ad hoc, tout comme la tendance de certaines autorités locales à aller très loin dans l'application des mesures.

Venons-en maintenant aux projets de « traçage » de tous ordres; y voyez-vous des menaces pour le respect de notre vie privée?

En Belgique et dans le monde entier, de nombreuses recherches sont menées sur la manière dont la technologie peut aider à contenir la propagation du virus, notamment grâce à une application de « traçage et de localisation ». Cela ne veut pas dire que les questions relatives au respect de notre droit à la vie privée doivent être évitées, bien au contraire (voir encadré: Traçage doit rimer avec respect de la vie privée)!

LES DROITS DES FEMMES DUREMENT TOUCHÉS

Le confinement a eu de graves répercussions sur les droits des femmes, notamment l'augmentation des violences basées sur le genre. Parmi celles-ci, l'enfermement de nombreuses femmes auprès d'un partenaire abusif. Par ailleurs, en cas de violence conjugale, la proximité constante de l'agresseur limite les possibilités de dénonciation.

Le manque de moyens des associations pour lutter contre ces violences a également été mis en lumière. Si les autorités ont su réagir pour notamment renforcer les lignes d'écoute et leur promotion, Amnesty s'inquiète du risque de voir les services et associations souffrir en premier lieu des coupes budgétaires qui accompagneront la sortie de crise. Il est enfin à noter que les questions de genre ne sont pas assez présentes dans les stratégies de déconfinement.

TRAÇAGE DOIT RIMER AVEC RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les applications de traçage des contacts peuvent jouer un rôle non négligeable dans la lutte contre la propagation de la COVID-19, mais, sans contrôle adéquat, elles pourraient affecter durement l'avenir de notre vie privée et d'autres droits humains. C'est ce que nous avons rappelé à nos dirigeant-e-s en leur demandant de veiller à ce que la Belgique ne s'engage pas les yeux fermés vers un état permanent de surveillance généralisée. Si le traçage apparaît nécessaire pour procéder au déconfinement de la population, de sérieuses balises doivent en effet être fixées pour allier efficacité et protection des droits et libertés.

Consultez la lettre ouverte signée notamment par Amnesty International et la proposition de loi alternative l'accompagnant : amnesty.be/tracage-COVID-Belgique

La Belgique n'est pas la seule touchée par la pandémie; doit-elle faire preuve de solidarité avec d'autres pays en difficulté?

Afin de lutter efficacement contre la pandémie, une coopération qui s'étend au-delà des frontières est nécessaire.

Je pense notamment à la situation des personnes demandeuses d'asile coincées sur les îles grecques, seules face au coronavirus dans des conditions sanitaires catastrophiques. Il est urgent que la Belgique et les autres États membres se montrent solidaires, prennent leurs responsabilités et coopèrent avec la Grèce pour venir en aide à ces personnes (voir article p. 16 - 17).



© KENZO TRIBOUILLARD/AFP via Getty Images

TOUT LE MONDE A LE DROIT DE SE CONFINER

Alors que la deuxième semaine de confinement se terminait, Amnesty International s'est inquiétée avec d'autres organisations du fait que certain-e-s citoyen-ne-s étaient « oublié-e-s » par les autorités : sans logement ni moyens de subsistance, impossible pour eux-elles de se conformer à cette règle du « restez chez vous ». Or, si des pans entiers de la population sont laissés sur le côté, comme cela a été le cas des personnes étrangères sans titre de séjour, nous avons rappelé qu'il s'agissait d'autant de personnes exposées à un

risque de contamination, et sources elles-mêmes de contagion. Avec des associations partenaires, Amnesty a notamment demandé aux autorités à ce que les personnes sans papiers puissent bénéficier d'une autorisation de séjour qui leur permette de rester en Belgique au minimum le temps de la crise sanitaire et qu'elles puissent recevoir de quoi subvenir à leurs besoins, se confiner et respecter les recommandations sanitaires de base.



Amnesty International s'est inquiétée avec d'autres organisations du fait que certain-e-s citoyen-ne-s étaient « oublié-e-s » par les autorités.



LES DROITS HUMAINS, VICTIMES COLLATÉRALES DE LA COVID-19

Si des restrictions sont imposées à certains de nos droits fondamentaux pour protéger la santé publique, certains États se servent de la pandémie comme d'un prétexte pour recourir à des mesures abusives et répressives. Les libertés d'expression et d'information sont particulièrement touchées, alors que nous célébrions la Journée mondiale de la liberté de la presse le 3 mai dernier.

Au fur et à mesure que la COVID-19 s'est répandue sur le globe, une autre pandémie, tout aussi inquiétante, s'est parallèlement développée, s'attaquant de façon éhontée à ce que l'humanité compte parmi ce qu'elle a de plus précieux : les droits humains.

Si certains pays ont été plus touchés que d'autres, force est de constater qu'il s'agit bel et bien d'un phénomène mondial. De la Chine, expulsant des journalistes américains travaillant sur la gestion de la pandémie dans le Wuhan, au Venezuela, où des milliers de personnes se voient imposer des mises en quarantaine dans des conditions inhumaines, en passant par les Philippines, où le président a ordonné aux forces de sécurité de tirer sur les « fauteurs de troubles » qui manifestent durant la quarantaine, nombre de gouvernements semblent considérer la pandémie comme un blanc-seing pour bafouer les droits humains.



ARRESTATIONS, DÉTENTIONS ET MESURES RESTRICTIVES

Dans le but de stopper la propagation de la COVID-19, de nombreux États ont recouru à diverses restrictions, comme l'état d'urgence, la mise en place des quarantaines ou l'instauration de couvre-feux. Pour les faire appliquer, certains emploient des méthodes coercitives, notamment en procédant à des arrestations et en infligeant d'autres sanctions.

En République dominicaine, par exemple, on dénombre environ 27 000 placements en détention pour non-respect du couvre-feu. D'après des vidéos vérifiées par Amnesty International, la police arrête également des personnes parce qu'elles ne portent pas de masque et les enferment sans distanciation physique.



MAUVAIS TRAITEMENTS ET RECOURS À LA FORCE EXCESSIVE

Parmi les atteintes aux droits fondamentaux relevés par Amnesty International, figurent également les mauvais traitements et l'emploi d'une force inutile et excessive. C'est le cas notamment dans plusieurs pays des Amériques, où des policiers ont infligé des punitions humiliantes et dégradantes à des personnes ayant enfreint le confinement.

Toujours dans cette région du monde, où plusieurs pays sont menacés par de possibles famines aux proportions dévastatrices, des manifestations liées à des revendications alimentaires et pour réclamer l'accès à des services essentiels ont été violemment dispersées. Ce fut le cas notamment au Honduras, où les forces de sécurité ont manifestement utilisé des gaz lacrymogènes et des armes à feu contre les participants pacifiques.

UNE SITUATION EXPLOITÉE À DES FINS MAUVAISES

Plus proche de chez nous, la Hongrie s'est distinguée à la fin du mois de mars en adoptant une nouvelle loi permettant au gouvernement de fonctionner par décrets, mettant en place un état d'urgence permanent et incontrôlé, favorisant la restriction des droits humains.

Profitant de la situation, L'État colombien s'est servi des mesures mises en place en réponse à la pandémie comme prétexte pour affaiblir ou supprimer la protection dont bénéficient les défenseur-e-s des droits humains et les dirigeant-e-s de la société civile, alors même que la Colombie reste l'un des pays les plus meurtriers au monde pour ces personnes. Rien qu'à la mi-mars, sur une semaine, au moins six d'entre elles ont ainsi été tuées dans le pays.

Dans un autre registre, profitant de la crise, L'Agence américaine de protection de l'environnement a annoncé suspendre l'application des lois relatives à l'environnement pour une durée indéterminée, ce qui ne manquera pas de tuer ou de menacer la santé d'un grand nombre de personnes, surtout celles déjà en butte à la marginalisation et à la discrimination.

Par ailleurs, lors de ces interpellations, une force inutile est fréquemment employée. Or, même en période d'urgence, les États sont tenus d'interdire les détentions arbitraires. En outre, les sanctions pour non-respect des restrictions doivent être appliquées en dernier recours et proportionnées à l'objectif de protection de santé publique. Les gouvernements doivent par ailleurs privilégier des actions qui aident les citoyens et leur donnent les moyens de respecter ces restrictions. Les approches coercitives peuvent en effet s'avérer contreproductives et ont un impact disproportionné sur les groupes marginalisés.

↑
 Certains gouvernements imposent des quarantaines obligatoires, notamment aux migrant-e-s et personnes rentrées dans leur pays d'origine, comme au Venezuela.



LA LIBERTÉ DE LA PRESSE RÉPRIMÉE

Dans un tel contexte, le rôle des journalistes est essentiel ; il est en effet crucial que tout·e un·e chacun·e puisse disposer d'informations sur les questions susceptibles d'affecter sa santé. Pourtant, la répression est vive à leur rencontre, surtout lorsqu'ils critiquent les mesures prises par les gouvernements.

Ainsi, la Chine s'est illustrée dès les premiers jours de la pandémie, lorsque les autorités ont censuré les informations diffusées dans les médias et sanctionné les lanceurs d'alerte. La République populaire a ensuite été rapidement rejointe par plusieurs autres pays, comme l'Égypte, coutumière de la répression des journalistes. Atef Hasballah, rédacteur en chef du journal AlkararPress, a ainsi été arrêté à la suite d'une publication dans laquelle il remettait en cause les chiffres officiels sur les cas de COVID-19.

Autre grande prison à ciel ouvert pour les professionnels de l'information, la Turquie, dont les autorités ont arrêté İsmet Çiğit et Güngör Aslan, responsables du site d'informations SES Kocaeli, après la publication d'un article sur deux décès liés à la COVID-19 à l'hôpital du secteur. Tous deux ont été libérés après avoir été interrogés sur leurs sources et ont fait l'objet de pressions pour cesser de couvrir le sujet.

Leur emboitant le pas, l'Inde l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, la Serbie, le Bangladesh, le Cambodge, l'Ouganda, le Rwanda, la Somalie, la Tunisie et la Palestine ont également inquiété des journalistes pour avoir rendu compte de la situation de la COVID-19. Le Venezuela s'est particulièrement distingué, en détenant le journaliste Darvinson Rojas 12 jours ; libéré sous caution, il a été inculpé d'« incitation à la haine » et d'« instigation à commettre des infractions » et est maintenant dans l'attente d'une enquête pénale.

CHASSE AUX « FAUSSES INFORMATIONS »

Parallèlement à ces traitements réservés aux journalistes et professionnel·le·s des médias, certains États, utilisant le prétexte de la pandémie de COVID-19 pour empêcher le débat libre sur la situation et promulguent de nouvelles lois contre la diffusion de « fausses informations ».

C'est le cas notamment en Hongrie, où le gouvernement a modifié le Code pénal et adopté de nouvelles dispositions qui menacent les journalistes de peines de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans. Des journalistes ont ainsi signalé avoir subi harcèlement, menaces et calomnies pour avoir analysé la réponse du gouvernement à l'épidémie.

Cette répression tous azimuts, une journaliste russe, Elena Milashina, en a fait les frais. Menacée de mort en raison d'un article consacré à la réponse apportée à la pandémie par les autorités tchétchènes, Amnesty International a lancé une pétition en sa faveur et celle de la liberté des journalistes de couvrir la pandémie en Russie. Près de 65 000 signatures ont été récoltées dans le monde, lesquelles ont été remises au Comité russe d'investigation.



Certains États tirent profit de la pandémie de COVID-19 pour accentuer la répression à l'encontre des journalistes, mais aussi pour promulguer des lois empêchant le débat libre.

JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS

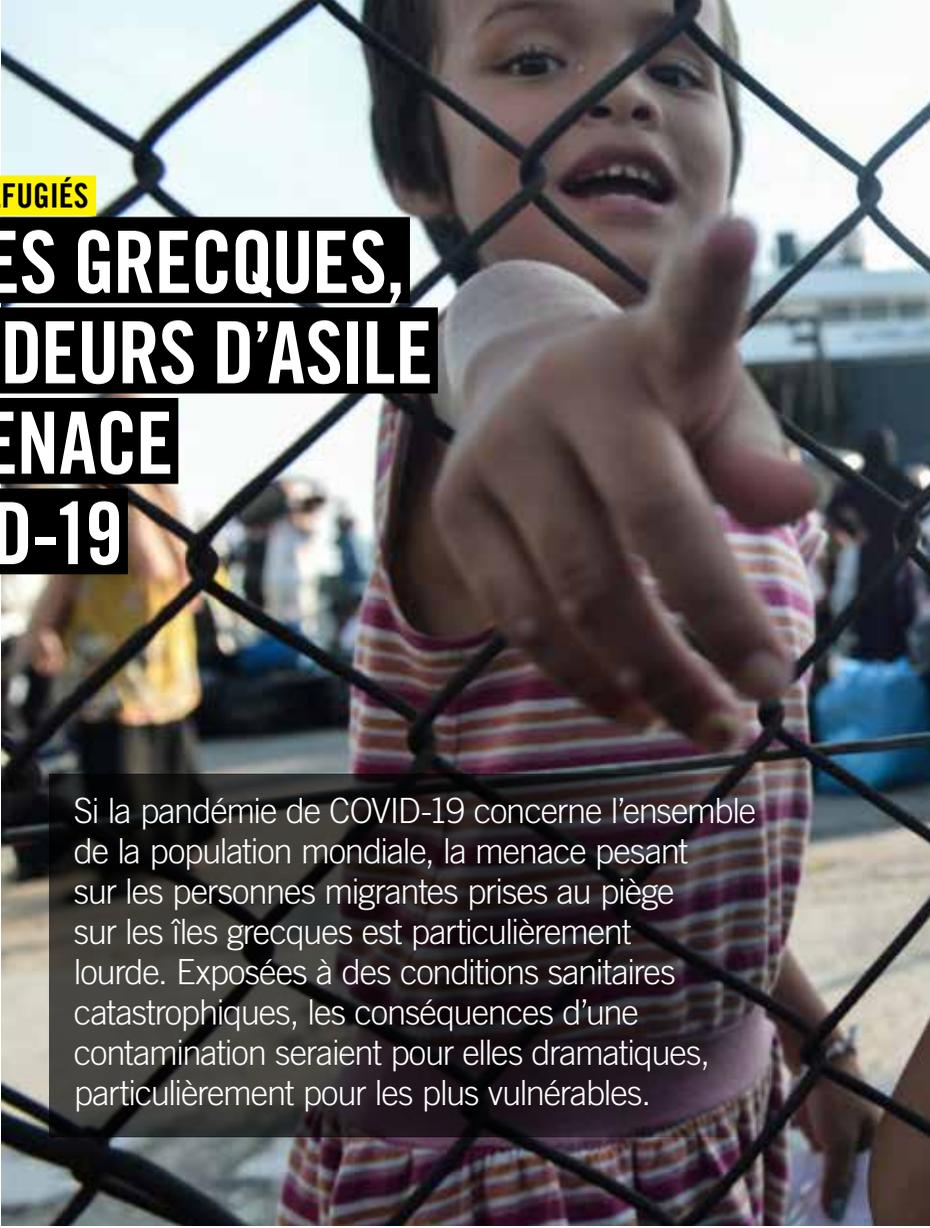
SUR LES ÎLES GRECQUES, LES DEMANDEURS D'ASILE SOUS LA MENACE DE LA COVID-19

Les conditions de vie des personnes migrantes et demandeuses d'asile sur les îles grecques sont inhumaines, cela ne date pas d'hier. Depuis plusieurs années, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont fui leur foyer en quête de sécurité se voient entassé-e-s dans des camps surpeuplés dans des conditions d'insalubrité affolantes. Ce n'est pas la première fois qu'Amnesty International tire la sonnette d'alarme, mais, avec la pandémie de COVID-19, la gravité de la situation passe un nouveau seuil.

DE VÉRITABLES POUDRIÈRES SANITAIRES

Les conditions de vie dans ces camps rendent en effet impossible le respect des distances de sécurité et autres gestes barrières. Au 22 mars, la population des camps de Lesbos, Chios, Samos, Kos et Leros s'élevait environ à 37 000 personnes, alors que les installations ont une capacité totale de seulement 6 095 personnes. De plus, la population des camps a un accès très limité aux ressources sanitaires de base, telles que l'eau, des toilettes et des douches, et le personnel médical y est largement insuffisant.

Dans un tel contexte, personne n'échappe à la menace du virus, mais ceux-celles qui ont le plus à craindre sont les individus déjà en situation de vulnérabilité, comme les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les enfants, les femmes enceintes et les personnes handicapées.



Si la pandémie de COVID-19 concerne l'ensemble de la population mondiale, la menace pesant sur les personnes migrantes prises au piège sur les îles grecques est particulièrement lourde. Exposées à des conditions sanitaires catastrophiques, les conséquences d'une contamination seraient pour elles dramatiques, particulièrement pour les plus vulnérables.

L'UE ET LA BELGIQUE DOIVENT SOUTENIR LA GRÈCE

Face à cette situation, nous avons lancé en avril dernier une pétition s'adressant à la Première ministre belge, Sophie Wilmès, ainsi qu'à son homologue grec, Kyriakos Mitsotakis, afin que la Belgique coopère avec la Grèce pour assurer la protection des réfugié-e-s face à la pandémie de COVID-19, notamment en relocalisant les personnes les plus vulnérables, dont les enfants non accompagnés.

À ce moment-là, sur les 1 600 mineur-e-s non accompagné-e-s dénombré-e-s sur les îles grecques, le Luxembourg et l'Allemagne en avaient déjà relocalisé respectivement 12 et 48, alors que le Portugal, la Croatie,



 Amnesty International appelle la Belgique et les autres États membres de l'Union européenne à se montrer solidaires avec la Grèce et de faire preuve de générosité envers les personnes migrantes.

la Finlande, la Lituanie, l'Irlande et la France s'étaient également engagés à relocaliser un certain nombre de ces enfants.

La Belgique n'ayant encore pris aucun engagement dans ce sens, nous avons fait pression sur nos autorités et leur avons remis les plus de 20400 signatures récoltées en moins de deux semaines.

UN PAS DANS LA BONNE DIRECTION, MAIS IL FAUT EN FAIRE PLUS

Et notre mobilisation a payé! Le 6 mai, une résolution demandant au gouvernement d'accueillir des enfants migrants coincés sur les îles grecques a été votée. La ministre en charge de l'Asile et de la Migration, Maggie De Block, a ainsi déclaré que la Belgique accueillera 18 enfants issus des îles grecques.

C'est un premier pas dans la bonne direction, mais il y a encore beaucoup à faire.

Pour cette raison, nous continuons de demander à la Belgique et aux autres États membres de l'Union européenne de se montrer solidaires avec la Grèce et de faire preuve de générosité. Outre la relocalisation des individus les plus vulnérables, il faut notamment veiller à ce que les personnes qui restent sur les îles grecques aient au minimum accès à du matériel sanitaire suffisant. Il faut également qu'elles puissent accéder librement au système de santé publique, sans discrimination et bénéficier de mesures préventives.

Agissez avec nous : amnesty.be/migrants-grece-covid19

VIOLENCES SEXUELLES

CONSENTEMENT : LES JEUNES S'EMMÊLENT... ET S'EN MÊLENT !

C'est ce que nous avons pu constater au cours d'ateliers que nous avons organisés : souvent, les jeunes ne sont pas conscient-e-s qu'une relation sexuelle sans consentement est un viol, punissable par la loi. Afin de contrer ce problème et lutter contre les violences sexuelles, Amnesty se lance dans une vaste campagne pour expliquer cette notion essentielle face à laquelle les jeunes semblent avoir perdu leurs repères.

OUI. OUI. OUI.
OUI. OUI. OUI.
OUI. OUI. OUI.
OUI. OUI. NON.
DONC
C'EST NON.

#JDIWI



Comment savoir si ma ou mon partenaire souhaite avoir une relation sexuelle? Quels sont les signaux auxquels il faut être attentif? Et si le consentement n'est pas respecté, quelles peuvent être les conséquences? Une enquête menée auprès de jeunes et un sondage sur les stéréotypes liés au viol nous ont amené-e-s à faire le constat que tout cela n'était pas si simple. Aussi, Amnesty International a conçu une campagne dont l'objectif est de répondre à ces questionnements autour du consentement en ciblant les garçons et les jeunes hommes de 15 à 25 ans.

#JDIWI : DE PETITES RÈGLES D'UNE GRANDE IMPORTANCE

Le mot « consentement » lui-même n'étant pas toujours bien compris par les jeunes, nous l'avons remplacé par l'expression/le hashtag #Jdiwi. Il se résume en quelques règles simples, mais d'une importance cruciale. Si l'une d'entre elles n'est pas respectée, il peut en effet être question de viol...

UN CONCOURS D'ART SUR LE CONSENTEMENT

Si cette campagne a pour ambition d'être un tremplin, nous comptons aussi sur les jeunes pour initier et alimenter le débat. C'est ce qu'ils-elles ont pu faire dans le cadre du concours international d'Amnesty, #LetsTalkAboutYes, en mettant à profit leur talent artistique pour rendre compte de l'importance cruciale des règles du consentement.

En Belgique francophone, plus d'une trentaine d'étudiant-e-s issu-e-s majoritairement de l'ESA Saint-Luc, mais aussi de l'École Supérieure des Arts et de l'École de Recherche Graphique, à Bruxelles, ont participé au concours dans un but de sensibilisation. Leurs affiches, dessins, planches de BD ou encore vidéos ont fait l'objet d'un vote du public sur Facebook et d'un autre d'un jury.

Interpréter les signaux du consentement, être à l'écoute du corps de l'autre, ne pas insister, ne pas déduire le « oui » d'une tenue ou d'un simple regard ou encore aborder la notion de viol conjugal : autant de thématiques taboues abordées dans leurs œuvres.

Beaucoup de garçons ont participé au concours. Parmi eux, Maxime Lefebvre et Marvin Cauchie, qui ont remporté le prix du public avec une image impactante d'une jeune femme forcée de taire son consentement. Accompagnée d'un cri du cœur : « parlons-en! ».

Découvrez la totalité de leurs travaux sur la page Facebook d'Amnesty Belgique francophone dans l'album photo « Let's talk about yes » : [facebook.com/amnestyBE](https://www.facebook.com/amnestyBE)



© Marvin Cauchie / Maxime Lefebvre / modèle : Federica Garcia

👁 En Belgique francophone, sur une trentaine de soumissions, ce sont ces trois œuvres réalisées par des étudiant-e-s en art qui ont remporté le plus de suffrages de la part des internautes.

Ces règles mettent en évidence le fait que tant que le « oui » n'est pas clair et franc, alors c'est non. En voici quelques-unes : une hésitation, un silence? C'est non. « Oui » hier ne veut pas dire « oui » aujourd'hui. Quand on dort ou qu'on est complètement ivre : c'est non. Quand l'autre est éméché-e, alors il faut faire d'autant plus attention au « oui » et l'alcool n'enlève en rien la responsabilité de l'auteur de viol, au contraire.

DES INFLUENCEURS À LA RESCousse

Afin de faire connaître cette campagne, Amnesty International a décidé de travailler avec plusieurs « influenceurs » particulièrement suivis par les garçons. Les Youtubeurs « GuiHome vous détend » et « Abdel en vrai » ont accepté de jouer le jeu et d'expliquer à leur manière les règles du #Jdiwi, qui seront également relayées par une série de personnalités publiques, mais aussi par des personnes en contact direct avec les jeunes (éducateurs, animateurs sportifs, etc.). Dès la reprise des activités scolaires et extrascolaires, du matériel de sensibilisation (affiches, autocollants, etc.) sera également distribué.

PLUS D'INFORMATIONS :

[amnesty.be/jdiwi](https://www.amnesty.be/jdiwi)

JOURNÉE MONDIALE DE LA TERRE

LES DÉFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT PRIS POUR CIBLE

La Journée mondiale de la Terre, le 22 avril, a été l'occasion pour Amnesty International de lancer une nouvelle campagne en faveur des défenseur-e-s de l'environnement. Parce qu'ils-elles militent pour la sauvegarde de la planète – mais aussi pour nos droits à l'eau, à l'habitat, aux territoires et aux ressources – ces hommes et ces femmes sont exposé-e-s à de graves violations de leurs propres droits. Et y laissent parfois même la vie.

Membre du Conseil civique des organisations populaires et indigènes du Honduras (COPINH), Berta Cáceres militait sans relâche depuis plus de vingt ans pour la protection des territoires autochtones, ainsi que pour la reconnaissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Elle s'illustrait notamment dans le combat contre un projet de barrage hydroélectrique qui menaçait gravement les terres ancestrales et l'accès aux ressources du peuple lenca.

Il faut croire que sa capacité de « nuisance » était grande puisque, dans la nuit du 2 au 3 mars 2016, des individus sont entrés chez elle pour lâchement l'assassiner. Tragique, le cas de Berta Cáceres n'est malheureusement pas isolé. Ainsi, en 2018, selon l'organisation Global Witness, 164 personnes défenseur-e-s de l'environnement, comme elle, ont perdu la vie à travers le monde, l'Amérique latine étant la région la plus dangereuse puisqu'on y a recensé un peu plus de la moitié de ces meurtres.

UNE LUTTE ESSENTIELLE

Le combat que mènent ces hommes et ces femmes est pourtant fondamental. Les conséquences de la crise climatique et de la destruction de l'environnement sont en effet dramatiques pour la Terre et la biodiversité, mais aussi pour les droits humains. La destruction des espaces naturels, la déforestation, la montée du niveau des océans, la sécheresse et autres catastrophes

naturelles exacerbées par le réchauffement de la planète peuvent notamment entraîner des conflits liés à une insuffisance des ressources ou des mouvements migratoires massifs exposant les populations à des violations des droits fondamentaux.



**POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT,
CERTAIN-E-S UTILISENT UNE GOURDE,
D'AUTRES SE PRENNENT UNE BALLE.**



Ⓢ Parce qu'ils se heurtent à de puissants intérêts, les défenseur-e-s de l'environnement risquent beaucoup, parfois même leur vie.

Ces enjeux, malheureusement, certains gouvernements et des entreprises n'en font pas grand cas, et privilégient les intérêts économiques au respect de l'environnement, des droits des populations locales et, plus généralement, des droits humains. Cela se traduit notamment par la destruction de biotopes irremplaçables ou l'intrusion violente et illégale sur des territoires ancestraux de nations autochtones afin d'exploiter leur espace et leurs ressources.

Dans un tel contexte, les défenseur-e-s de l'environnement apparaissent alors comme des « empêcheur-se-s de tourner en rond » et sont alors victimes de harcèlement, d'intimidations, de menaces, d'emprisonnements, voire d'assassinats. Les exemples sont malheureusement légion...

Citons le cas d'Andrei Rudomakha, membre de l'ONG Environmental Watch for the North Caucasus, brutalement attaqué par trois hommes masqués en décembre 2017 dans le sud-ouest de la Russie; bien que son agression ait été filmée par des caméras de surveillance, les auteurs n'ont pas été poursuivis et l'enquête a été interrompue plusieurs fois. Autres cas, plus dramatiques encore, celui de Julián Carrillo, assassiné avec d'autres membres de sa famille dont son fils en octobre 2018 parce qu'il défendait les terres ancestrales du peuple rarámuri, au Mexique; ou celui de Sikhosiphi Rhadebe, abattu en mars 2016 en raison de son engagement contre un projet d'extraction minière de grande ampleur en Afrique du Sud.

IL FAUT AGIR POUR LEUR PROTECTION

Si ces militant-e-s sont en danger, c'est parce que des représentant-e-s d'intérêts puissants pensent qu'il est possible d'attaquer, de tuer et de traiter comme des criminel-le-s des personnes qui protestent au niveau local, estimant que le reste du monde n'y prêtera pas attention.

Défendre la Terre, c'est aussi défendre les droits humains. Il nous appartient de veiller à ce que la situation de ces hommes et de ces femmes qui, au péril de leur vie, portent chaque jour le combat pour la sauvegarde de l'environnement et des droits qui s'y rattachent ne demeure pas dans l'inconnu. De même que toutes les atteintes à leurs propres droits ne doivent pas être tolérés. Défendre la Terre c'est aussi protéger ceux et celles qui protègent l'environnement.

Agissez avec nous: [amnesty.be/proteger-activistes-climatiques](https://www.amnesty.be/proteger-activistes-climatiques)

LES DÉFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT: QUELLE PROTECTION INTERNATIONALE ?

Les défenseur-e-s des droits humains, et plus spécifiquement les défenseur-e-s de l'environnement, sont reconnu-e-s selon le droit international et bénéficient de ce fait de mécanismes censés leur garantir une protection.

La Charte mondiale de la nature adoptée en octobre 1982 et la Déclaration de Rio en 1992 reconnaissent l'importance de protéger la nature et les écosystèmes, mais également la liberté des individus de participer à l'élaboration des décisions qui concernent l'environnement.

La Convention d'Aarhus de 1998 demande aux États de garantir les droits d'accès à l'information et la participation du public, et de faire en sorte que les personnes qui les exercent ne soient en aucune façon pénalisées, persécutées ou soumises à des mesures vexatoires. Malgré l'adoption de ces accords internationaux et d'autres mécanismes internationaux et régionaux depuis, les menaces auxquelles s'exposent les défenseur-e-s de l'environnement demeurent élevées. Tentatives d'intimidations, agressions, assassinats, etc., le droit international et ses mécanismes divers et variés ne parviennent pas à les protéger efficacement de la corruption, du lobbying ou encore des groupes armés.



☞ *Défendre la Terre, c'est aussi protéger celles et ceux qui protègent l'environnement.*



© Gabriel Uchida

COVID-19 ET DÉFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Les défenseur-e-s de l'environnement sont particulièrement exposé-e-s dans le contexte de crise du coronavirus, puisque bon nombre d'entre eux-elles bénéficient d'une protection régionale ou nationale. À l'heure actuelle, la présence des forces de sécurité étant réduite à cause des confinements, les défenseur-e-s menacé-e-s par des groupes armés ou groupes d'intérêts sont plus vulnérables.

C'est notamment le cas en Colombie où, depuis la déclaration de l'état de quarantaine le 24 mars 2020 par le Président Duque (et à l'heure où nous écrivons ces lignes), au moins une vingtaine de leaders sociaux et de défenseur-e-s des droits

humains ont été assassiné-e-s, certain-e-s chez eux-elles, en situation de confinement. Par ailleurs, les mesures de protection des défenseur-e-s comme les accompagnements et les patrouilles nocturnes mises en place par l'Etat ont été réduites.

Les associations locales de défense des droits humains craignent particulièrement les attaques de groupes armés qui les ont déjà menacées en raison de leur travail. Amnesty International a rappelé que les mesures prises pour lutter contre la pandémie de coronavirus ne doivent pas s'exercer au détriment de la protection des défenseur-e-s des droits humains, dont le travail est primordial en temps de crise.

UNE TENDANCE MONDIALE À LA BAISSSE, MAIS CERTAINS ÉTATS JOUENT LES TROUBLE-FÊTES

Si le rapport mondial sur la peine de mort d'Amnesty International met en évidence une baisse historique des exécutions en 2019, certains pays s'inscrivent en opposition de la tendance globale vers l'abolition de la peine capitale, pendant que d'autres dissimulent les chiffres réels.

En 2019, et pour la deuxième année consécutive, le nombre d'exécutions relevé par Amnesty International est au plus bas depuis le début de la décennie. Alors que 690 exécutions étaient enregistrées pour l'année 2018, elles sont au nombre de 657 en 2019 et confirment une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente.

UN MOINDRE RECOURS À LA PEINE CAPITALE

Plusieurs pays comme l'Égypte, le Japon ou Singapour ont en effet procédé à un nombre inférieur d'exécutions en 2019. L'Iran, l'un des principaux pays exécuteurs au monde, affiche également une réduction importante du recours à la peine de mort grâce à l'assouplissement de sa législation sur les stupéfiants.

Si aucun pays n'a aboli la peine de mort *per se* en 2019, plusieurs témoignent d'une volonté de s'engager dans cette direction. Aux États-Unis, le gouverneur de Californie a ainsi institué un moratoire sur les exécutions, tandis que le New Hampshire a décrété la révocation totale de la pratique. En Russie, en Malaisie et en Gambie, le moratoire est maintenu sur l'utilisation de la peine capitale.

UNE AVANCÉE À NUANCER

Pour autant, d'autres pays ont au contraire perpétré un nombre croissant d'exécutions en 2019, à l'image de l'Irak, du Soudan du Sud ou encore de l'Arabie saoudite, responsable de 149 exécutions en 2018 et de 184 en 2019. Aux Philippines, le corps législatif a également présenté des propositions de loi tablant sur le rétablissement de la peine de mort.

À la fin de l'année 2019, 20 pays continuaient ainsi de recourir à la peine capitale et 26604 personnes au moins se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Ces chiffres ne constituent qu'une estimation minimale. Amnesty International pointe en effet du doigt le refus de coopération de nombreux États refusant à ce jour de fournir les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort sur leur territoire. En Chine, où des milliers de personnes seraient exécutées chaque année, et au Viêt-Nam, les chiffres sont classés secret d'État. Ces manquements graves à la transparence exigée des États aujourd'hui renforcent l'inquiétude d'Amnesty International quant au « chiffre noir » des exécutions.

LES 5 PAYS QUI ONT EXÉCUTÉ LE PLUS DE PERSONNES EN 2019



LE DROIT INTERNATIONAL BAFOUÉ

Par ailleurs, de nombreuses exécutions sont encore aujourd'hui tenues dans des conditions contraires aux normes du droit international. Amnesty International rapporte ainsi pour l'année 2019 plusieurs exécutions publiques, ainsi que des condamnations à mort de personnes mineures ou prononcées aux termes de procédures judiciaires entachées de torture et d'iniquité flagrante.

Certaines sentences ont également été prononcées pour des faits dépassant le cadre des « crimes les plus graves » prévu par le droit international. Des femmes et des hommes se sont ainsi retrouvé-e-s condamné-e-s à la peine capitale pour des infractions liées aux stupéfiants, des actes de corruption ou encore des motifs tels que la « trahison », « l'espionnage » ou le « crime contre l'État ».

Chiou Ho-Shun est l'un d'entre eux. Condamné en 1988 après un procès violant les normes du droit international, il attend depuis près de 31 ans dans le couloir de la mort à Taïwan.

Agissez pour Chiou Ho-Shun en exigeant sa libération immédiate et inconditionnelle:
[amnesty.be/liberez-chiou](https://www.amnesty.be/liberez-chiou)

Plus d'informations sur le recours à la peine de mort en 2019:
[amnesty.be/peine-de-mort-2019](https://www.amnesty.be/peine-de-mort-2019)

UNE DÉCISION CAPITALE CONTRE LES VENTES D'ARMES À DES ÉTATS VOYOUS

Le 9 mars dernier, suite à la requête en extrême urgence introduite par la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie, la Ligue des Droits Humains et Vredesactie, soutenue par Amnesty International, le Conseil d'État suspendait plusieurs licences d'exportation d'armes vers l'Arabie saoudite qu'Elio Di Rupo, le ministre-président de la Région wallonne, avait octroyées à trois entreprises (FN Herstal, Mecar et John Cockerill).

Pour mieux comprendre cette décision et les enjeux qu'elle représente, nous avons interrogé Maître **Vincent Letellier**, l'avocat des organisations.



Pourquoi la décision du Conseil d'État est-elle importante ?

Cette décision est importante parce qu'elle réaffirme l'intérêt des organisations non gouvernementales

(ONG) à saisir le Conseil d'État en invoquant des irrégularités qui lèsent la défense des droits humains. Le Conseil d'État rappelle que ces ONG sont recevables à faire contrôler la légalité des motivations du ministre-président, lorsqu'il autorise l'exportation d'armes vers un État voyou. Quand on parle de motivations, il s'agit de l'explication des raisons pour lesquelles le ministre-président estime pouvoir autoriser l'exportation au regard des différents critères fixés par le décret wallon. Or, ces critères imposent une appréciation du respect des droits humains et du droit international humanitaire (DIH).

La décision du Conseil d'État signifie-t-elle que le ministre-président a lui-même violé le droit ?

Le ministre-président a largement justifié, dans la presse, sa décision de poursuivre la délivrance des licences à destination de la Garde royale et la Garde nationale saoudiennes. Selon lui, les armes wallonnes seraient strictement destinées à protéger les membres de la famille royale et des sites religieux emblématiques ou à protéger le pays à l'intérieur des frontières saoudiennes. Elles n'auraient donc pas pour finalité à être utilisées au Yémen.

L'arrêt du Conseil d'État révèle que, en réalité, le ministre-président était parfaitement informé de l'implication de la Garde nationale au Yémen, et en tout cas de l'ordre qui lui a été donné par le roi d'Arabie saoudite d'intervenir dans la campagne au Yémen!



Le ministre-président wallon, Elio Di Rupo, était informé de l'implication de la Garde nationale au Yémen.



© AHMED FARWAN/ATP via Getty Images

Le ministre-président était en possession d'avis défavorables de la Commission d'avis sur le respect des critères relatifs au respect des droits humains et du DIH, à la situation régionale et quant au respect du droit international.

Dans ses avis, la Commission a pris en compte la situation désastreuse des droits humains en Arabie saoudite, et notamment les condamnations à mort qui y sont pratiquées et qui concernent des militant-e-s, etc. Elle estime aussi que l'affaire Jamal Khashoggi témoigne d'une violation des droits humains et de l'intégrité des personnes, ainsi que de la liberté

de la presse par les autorités de l'État. Elle relève que, selon l'ONU, la guerre au Yémen provoque actuellement la pire crise humanitaire au monde, causant de nombreuses victimes parmi la population, et que, selon des rapports de l'ONU et de différentes ONG, l'Arabie saoudite se rend coupable de crimes de guerre.

Ainsi, le Conseil d'État sanctionne l'appréciation (qui n'a pas été) faite du risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est autorisée servent à commettre des violations graves du DIH au Yémen.

Avec cet arrêt du 9 mars, le ministre-président a-t-il encore la possibilité d'autoriser des exportations d'armes vers l'Arabie saoudite ?

Il pourrait le faire. Mais à condition de pouvoir opposer des arguments sérieux et crédibles en réponse aux avis de la Commission. Cela dit, on peut aussi imaginer qu'il passe outre ces exigences, délivre de nouvelles licences et s'abstienne à l'avenir de communiquer pour éviter de nouveaux recours. Le contrôle parlementaire et la pression des organisations seront ici déterminants.



**Pour retrouver l'intégralité de cette interview :
[amnesty.be/ITW-VL](https://www.amnesty.be/ITW-VL)**

**Continuez avec nous de mettre la pression sur les autorités wallonnes pour qu'elles cessent définitivement de transférer des armes vers des pays parties au conflit au Yémen :
[amnesty.be/YemenWallonieImmorale](https://www.amnesty.be/YemenWallonieImmorale)**



© Spittler aka Younes vdB

JEUNESSE

AMNESTY SE MOBILISE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Alors que la pandémie de COVID-19 réclame une solidarité et une égalité sans faille, une exacerbation des discriminations, notamment liées à l'origine ethnique ou à l'orientation sexuelle, a été constatée.

Le droit de jouir des droits humains sans discrimination fait partie des principes les plus fondamentaux qui sous-tendent le droit international relatif aux droits humains. Pourtant, il est régulièrement violé. Souvent alimentées par un labyrinthe toxique d'idées reçues et de préjugés, les discriminations touchent, chaque jour, des millions de personnes, y compris les jeunes.

La lutte contre la discrimination, sous toutes ses formes, est un sujet central de l'éducation aux droits humains sur lequel il n'est pas possible de faire l'impasse et qu'il est urgent, en ces temps troubles, de placer au cœur des débats et des apprentissages dans les écoles.

À la rentrée scolaire, la thématique des discriminations sera donc au centre des outils pédagogiques et des actions proposées aux écoles par Amnesty International. Des nouvelles fiches pédagogiques pour tout savoir sur les discriminations et comment les combattre, des affiches, des vidéos et d'autres outils de sensibilisation pour interpellier les élèves, plusieurs jours d'actions sur le sujet dans le cadre de « Pas d'accord, j'assume! »... Tout un programme à découvrir dès septembre : tenez-vous prêts-s!



Amnesty placera la lutte contre la discrimination au centre de ses préoccupations pour la prochaine rentrée scolaire.

EXPOSITION

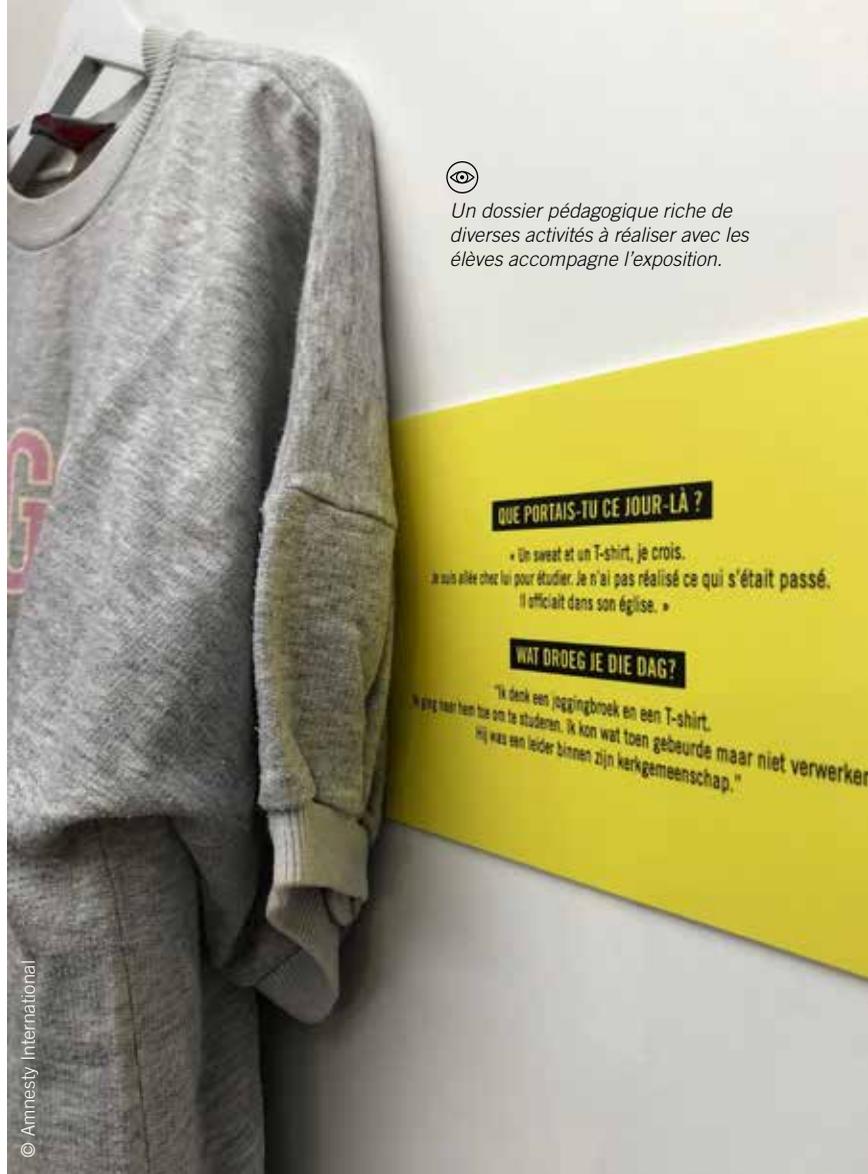
« QUE PORTAIS-TU CE JOUR-LÀ ? »

Cette question, trop souvent posée aux victimes de viol et de violence sexuelle, est le titre d'une nouvelle exposition itinérante proposée par Amnesty International et vouée à circuler notamment dans les écoles secondaires.

L'idée selon laquelle les vêtements, et plus généralement la façon dont une personne est habillée, peuvent « inviter » au viol est dévastatrice, aussi bien pour les personnes ayant subi un viol que pour la société. Composée d'un poème, de vêtements et de témoignages de victimes de viol sur la tenue qu'elles portaient le jour de leur agression, cette exposition, à la scénographie simple, mais puissante, vise à lutter contre la culture du viol et des violences sexuelles.

Inaugurée à la Foire du livre de Bruxelles en février 2020, elle est à présent mise à disposition des écoles secondaires de Wallonie et de Bruxelles, gratuitement, sous forme de prêt (dans sa version complète, avec les vêtements fournis, ou dans sa version partielle, sans les vêtements qui peuvent alors être récoltés et sélectionnés par les élèves). Elle est accompagnée d'un dossier pédagogique contenant plusieurs propositions d'activités à réaliser avec les élèves.

Pour en savoir plus et la réserver :
amnesty.be/queportais-tuecoles



© Amnesty International

ON RECRUTE DES ANIMATEURS BÉNÉVOLES POUR INTERVENIR DANS LES ÉCOLES !

Vous êtes disponible en journée pendant les heures scolaires, vous partagez les valeurs d'Amnesty International et vous souhaitez contribuer à nos activités d'éducation aux droits humains ? Rejoignez notre équipe de plus de 60 animateur·rice·s bénévoles qui interviennent dans les écoles primaires et secondaires en assurant des animations d'introduction aux droits humains ou sur la migration !

Si votre candidature est retenue, une formation vous sera proposée à la rentrée scolaire.

Pour en savoir plus et postuler : amnesty.be/deveniranimateur

GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REPORTÉE

Les règles relatives au confinement n'ont pas permis la tenue de la réunion de l'Assemblée générale, initialement prévue à la date du samedi 9 mai.

Celle-ci est donc reportée au **samedi 5 septembre** de 9h30 à 12h30.

Accessible aux membres d'Amnesty International en ordre de cotisation, elle se déroulera physiquement au siège de l'association au 169, chaussée de Wavre à 1050 Ixelles.

Il sera aussi possible d'y prendre part virtuellement, par visioconférence, sans préjudice de l'exercice de ses droits de vote.

Les informations techniques nécessaires à la réunion numérique seront communiquées

aux personnes qui, au moment de leur inscription à cette réunion, auront opté pour cette modalité.

Les inscriptions (obligatoires) à la réunion de l'Assemblée générale sont ouvertes à cette adresse: amnesty.be/ag2020.

Compte tenu des circonstances, son ordre du jour est réduit à ce qu'imposent les

dispositions légales et réglementaires :

- rapport d'activité 2019 du Conseil d'administration et de la section ;
- présentation et approbation des comptes 2019 et du bilan au 31 décembre 2019 ;
- présentation des candidatures aux fonctions électives et vote ;
- présentation et vote du budget 2020 ;
- discussion d'une résolution.

ACTIVISME

AGISSEZ, OÙ QUE VOUS SOYEZ

Amnesty a besoin de vous.
Rejoignez-nous !

COMMENT ÇA SE PASSE ?

1. Entre 3 et 5 fois par an, à des moments clés où **une participation et une visibilité massives sont nécessaires**, Amnesty vous envoie une proposition d'**action ponctuelle, simple et utile**.

2. La proposition d'action vous convient ? Vous répondez « présent-e » et nous vous transmettons, par courrier postal ou électronique — cela dépendra de l'action —, l'information et le matériel*.

Vous aurez rapidement, et au bon moment, les moyens d'agir !

Grâce à vous, Amnesty International pourra accroître la visibilité et l'impact de plusieurs combats.

Amnesty pourrait également vous inviter à agir en réponse à une actualité urgente des droits humains.

Pour s'inscrire: amnesty.be/eclaireurs



SYRIE

DES HÔPITAUX ET DES ÉCOLES BOMBARDÉS

« Je me sentais totalement impuissant. Mon ami et collègue en train de mourir, des femmes et des enfants hurlant dehors. Il a fallu deux jours à la défense civile pour extirper les corps [des décombres]. »

Ces mots sont ceux d'un médecin qui a survécu à l'une des frappes menées par l'aviation russe à proximité de l'hôpital al Shami, à Ariha, le 29 janvier 2020. Ce raid fait partie des 18 attaques examinées par Amnesty International au cours desquelles les forces gouvernementales syriennes et/ou russes ont pris pour cibles des centres médicaux et des écoles dans les gouvernorats d'Idlib, d'Alep-Ouest et dans le nord-ouest de Hama.

Les recherches menées montrent que les forces syriennes et russes continuent de prendre délibérément pour cibles des civils et des biens à caractère civil, violant de ce fait le droit international humanitaire.

Victimes de ces crimes de guerre, les civil-e-s ont plus que jamais besoin de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations unies et ses partenaires.

Agissez avec Amnesty pour que l'acheminement de cette aide soit prolongé : amnesty.be/aide-humanitaire-Syrie



VOUS VOULEZ TRANSMETTRE
VOS VALEURS AUX GÉNÉRATIONS
FUTURES ?

**AJOUTEZ AMNESTY À VOTRE
TESTAMENT ET DÉFENDEZ LE DROIT
À LA JUSTICE ET À LA LIBERTÉ.**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE SUJET
OU POUR DEMANDER NOTRE BROCHURE CONSACRÉE AU LEGS**

Contactez Anne Wuilleret, Responsable legs et testaments
02 538 81 77 - legs-amnesty@amnesty.be - Chaussée de Wavre, 169 - 1050 Bruxelles
Pour plus d'info sur le legs (et notamment sur le legs en duo) : amnesty.be/legs

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

